

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Châtellerault – Rue Charles Plessard
Désaffectation, déclassement et cession d'une bande de terrain au
profit de M. Jean-Luc MATHIEU**

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Jean-Luc MATHIEU est propriétaire d'une maison d'habitation sise 38 rue Charles Plessard à proximité d'une propriété communale, séparée par une haie communale ainsi qu'une clôture. Le terrain appartenant à la commune est situé en zone N1 du plan local d'urbanisme. Il est cadastré section AM n° 215 et n° 216, sis rue Charles Plessard au lieu-dit "Sous les champs de l'hôpital" et forme avec d'autres parcelles les espaces verts des bords de Vienne.

Au fil des années, la haie ayant poussé, la clôture s'est retrouvée enfouie au milieu de la végétation, et est devenue en mauvais état. Aujourd'hui, M. MATHIEU souhaite refaire la clôture en intégrant la haie dans sa propriété. Aussi, il sollicite la commune pour acquérir la bande de terrain cadastrée section AM n° 215, sur laquelle sont implantées la haie et la clôture.

Bien que cette bande de terrain fasse partie du domaine public communal, la collectivité n'en a plus l'usage. Il est proposé au conseil municipal de désaffectation, déclassement et de céder, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AM n° 215, sise au lieu-dit "Sous les champs de l'hôpital" pour une contenance de 77 m², au profit de M. Jean-Luc MATHIEU.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 13 juillet 2015,

VU la demande de M. Jean-Luc MATHIEU en date du 9 mai 2015,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la bande de terrain abritant la haie n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) constate la désaffectation totale de la parcelle sise rue Charles Plessard au lieu-dit "sous les champs de l'hôpital" à Châtellerault formant la haie qui n'est plus affectée à l'espace vert, cadastrée section AM n° 215, d'une superficie de 77 m²,

2°) prononce le déclassement de la parcelle cadastrée section AM n° 215 d'une superficie de 77 m² formant la haie et relevant du domaine public communal sise rue Charles Plessard au lieu-dit "Sous les champs de l'hôpital" à Châtellerault, qui n'est plus liée à l'espace vert,

3°) décide de céder moyennant l'euro symbolique la bande de terrain cadastrée section AM n° 215 d'une superficie de 77 m² sise rue Charles Plessard au lieu-dit "Sous les champs de l'hôpital" à Châtellerault au profit de M. Jean-Luc MATHIEU domicilié 38 rue Charles Plessard,

4°) autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître Brigitte TARTE, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5850

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER